

**PRIMATURE**

-----  
**PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

**BURKINA FASO**  
Unité - Progrès - Justice

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
DES MINISTRES**

(PP-G/TRANS N°036-2024)

-----  
**Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO**

**Ouagadougou, le 06 novembre 2024**

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,  
le mercredi 06 novembre 2024,  
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 38 mn,  
sous la présidence de  
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,  
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,  
entendu des communications orales,  
procédé à des nominations,  
et autorisé des missions à l'étranger.

## **I. DELIBERATIONS**

## **I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de la Défense et des anciens combattants.

A la suite de la nouvelle composition du Gouvernement consacrée par le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1<sup>er</sup> août 2024 portant composition du Gouvernement, les attributions des membres du Gouvernement ont également été revues par le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement. Pour donner effet aux deux décrets, il s'avère indispensable de doter ledit ministère d'un nouvel organigramme.

L'adoption de ce décret permet au ministère de la Défense et des anciens combattants de disposer d'un organigramme en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels.

## **I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** porte organisation du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme.

A la suite de la nouvelle composition du Gouvernement consacrée par le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1<sup>er</sup> août 2024 portant composition du Gouvernement, les attributions des membres du Gouvernement ont également été revues par le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement. Pour donner effet aux deux décrets, il s'avère indispensable de doter ledit ministère d'un nouvel organigramme.

L'adoption de ce décret permet au ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme de disposer d'un organigramme en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels.

**Le deuxième décret** porte approbation des statuts particuliers de l'Agence nationale de promotion du tourisme « **Faso Tourisme** ».

L'adoption de ce décret permet à l'Agence nationale de promotion du tourisme « Faso Tourisme » de disposer de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics à caractère administratif.

**Le troisième décret** porte approbation des statuts particuliers de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA).

L'adoption de ce décret permet à l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA) de disposer de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics à caractère administratif.

### **I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif aux projets spécifiques 2024 du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité.

Ces projets portent sur la réalisation de travaux de conception, de réhabilitation et de construction d'infrastructures aéronautiques et extra-aéronautiques de l'aéroport international de Bobo-Dioulasso.

Il s'agit de mettre à la disposition des exploitants du transport aérien, des infrastructures et des services de qualité, modernes et innovants pour booster les activités du transport aérien passager et fret ainsi que les services connexes hôtelier, touristique, agro-sylvo-pastoral et de commerce au niveau de l'aéroport de Bobo-Dioulasso. La réalisation des travaux permettra également d'activer l'exploitation du potentiel de cet aéroport.

Ces travaux consisteront entre autres, en :

- la construction d'une nouvelle aérogare dont la capacité est d'au moins 1,5 millions de passagers par an ;
- la réhabilitation de la piste d'atterrissage existante, des voies de circulation et des parkings avions ;
- l'aménagement d'un ensemble de voiries.

Le coût global de ces projets spécifiques est de **quatre-vingt milliards (80 000 000 000) F CFA.**

Le financement est assuré par le budget de l'Etat et des partenaires techniques et financiers.

#### **I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets.**

**Le premier décret** porte création de l'Agence nationale de promotion du tourisme « **Faso Tourisme** ».

Ce décret consacre le changement de dénomination de l'Office national du tourisme (ONTB) en Agence nationale de promotion du tourisme « **Faso Tourisme** ». Ce changement de dénomination vise à mettre en exergue la nouvelle orientation nationale qui consiste à mettre en avant le tourisme interne comme pilier du développement touristique national. Pour ce faire, les

attributions de Faso Tourisme portent essentiellement sur la promotion de la destination Burkina Faso aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il s'agit également de faire de « Faso Tourisme », un outil de développement de l'industrie touristique et de professionnalisation des entreprises de la chaîne de valeurs de l'hôtellerie, des circuits et voyages d'une part, et d'en faire d'autre part, un catalyseur d'emplois et de valorisation des territoires à travers la promotion accrue des sites et attraits touristiques majeurs du pays.

L'adoption de ce décret permet la création de l'Agence nationale de promotion du tourisme « **Faso Tourisme** », conformément au décret n°2014-609/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 24 juillet 2014 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des établissements publics de l'Etat.

**Le second décret** porte création de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA).

Ce décret vise la fusion, en une entité unique, de la Délégation générale du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (DG-FESPACO), de l'Institut supérieur de l'image et du son-Studio école (ISIS-SE), du Secrétariat technique du Centre national du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée (ST-CNCA) et de la Direction du cinéma et de l'audiovisuel (DCA).

La mission principale assignée à l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel est d'assurer la mise en œuvre des actions de développement de l'industrie cinématographique et d'impulser une nouvelle dynamique dans la structuration de la filière du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au Burkina Faso.

L'adoption de ce décret permet la création de l'Agence burkinabè de la cinématographie et de l'audiovisuel (ABCA), conformément au décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics à caractère administratif.

#### **I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques.

A la suite de la nouvelle composition du Gouvernement consacrée par le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Gouvernement, les attributions des membres du Gouvernement ont également été revues par le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement. Pour donner effet aux deux décrets, il s'avère indispensable de doter ledit ministère d'un nouvel organigramme.

L'adoption de ce décret permet au ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques de disposer d'un organigramme en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels.

#### **I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de l'Energie, des mines et des carrières.

A la suite de la nouvelle composition du Gouvernement consacrée par le décret n°2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Gouvernement, les attributions des membres du Gouvernement ont également

été revues par le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement. Pour donner effet aux deux décrets, il s'avère indispensable de doter ledit ministère d'un nouvel organigramme.

L'adoption de ce décret permet au ministère de l'Energie, des mines et des carrières de disposer d'un organigramme en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2024-1170/PRES/PM du 04 octobre 2024 portant organisation-type des départements ministériels.

## **I.7. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomenclature des métiers du secteur du sport et des loisirs au Burkina Faso.

La nomenclature des métiers du sport et des loisirs est un référentiel d'informations et de statistiques structurées sur les métiers que renferme le secteur du sport et des loisirs, permettant l'élargissement des perspectives en matière d'offres de formation et d'emplois.

Le répertoire des métiers du secteur du sport et des loisirs comporte trois (03) branches ou domaines métiers, 13 corps de métiers et 236 métiers codifiés suivant la classification internationale type des professions et un code pays.

Ce décret vise à :

- faciliter l'identification des métiers du sport et des loisirs et leur mise à jour par l'Etat ;
- permettre aux acteurs du domaine d'avoir une connaissance précise des métiers légalement reconnus ;

- permettre à de multiples utilisateurs potentiels dont les acteurs de la formation professionnelle, du sport et des loisirs de disposer d'un référentiel d'informations structurées sur les métiers existants.

L'adoption de ce décret permet une compréhension harmonisée des métiers du secteur du sport et des loisirs et une meilleure professionnalisation des acteurs.

## **II. COMMUNICATIONS ORALES**

**II.1.** Le ministre d'Etat, ministre de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme a fait au Conseil le compte rendu de la tenue de la 6<sup>e</sup> édition du « Prix national de l'entrepreneur touristique ».

Cette 6<sup>e</sup> édition, placée sous le thème « **Tourisme et diversité culturelle, facteurs de rapprochement des communautés** », a connu son épilogue le 20 septembre 2024 avec la tenue de la « Nuit de l'Entrepreneur touristique » à Ouagadougou.

En 2024, le Prix national de l'entrepreneur touristique a enregistré 230 candidatures contre 211 en 2023.

Les travaux de sélection des jurys ont permis de décerner au cours de cette édition, 16 trophées dont 08 en compétition officielle, 04 prix spéciaux et 04 trophées d'hommage à des acteurs privés du tourisme.

**II.2.** Le ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil une communication relative à l'élaboration d'un Guide de redevabilité des collectivités territoriales.

La loi n°055-2004/AN du 31 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales fait obligation aux décideurs locaux de rendre compte de la gestion des affaires locales aux populations. Ce devoir de redevabilité constitue un des principes directeurs de la mise en œuvre de la Politique nationale de décentralisation.

L'ambition de ce Guide est d'encadrer l'exercice de la redevabilité au sein des collectivités territoriales et d'évaluer la participation de la population à la gestion des affaires locales.

**II.3.** Le ministre de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale a fait au Conseil **deux (02) communications** :

- **une communication** relative à la commémoration de la 32<sup>e</sup> Journée internationale des personnes handicapées (JIPH) au Burkina Faso, prévue le 03 décembre 2024.

Cette Journée est placée sous le thème « **Crises sécuritaire et humanitaire : quelles stratégies pour une meilleure contribution des personnes handicapées à la consolidation de la paix et de la cohésion sociale ?** ».

Le choix de ce thème traduit la volonté du Gouvernement de mettre l'accent sur la nécessité d'inclure les personnes vivant avec un handicap dans les efforts de consolidation de la paix et de la cohésion sociale afin qu'elles puissent non seulement survivre aux crises humanitaires mais aussi contribuer à la reconstruction d'une société plus juste, stable et inclusive.

Cette commémoration permettra de faire le bilan de la mise en œuvre des actions de protection et de promotion des personnes handicapées au niveau de chaque secteur en vue de tirer les leçons et de prendre les nouvelles mesures qui s'imposent pour favoriser leur autonomisation économique.

- **une communication** relative à l'organisation de la 17<sup>e</sup> édition du Mois de la solidarité.

Cette édition du Mois de la solidarité qui se tient du 04 novembre au 03 décembre 2024 est placée sous le thème « **Solidarité, facteur de cohésion sociale** ».

L'organisation du mois de la solidarité vise à renforcer la cohésion sociale par un engagement plus actif de la part des décideurs politiques, des entreprises et de la société civile. Elle sera consacrée aux actions de sensibilisation, de collecte

de fonds, de plaider en faveur des populations vulnérables et de promotion des valeurs de solidarité.

Le lancement officiel du Mois de la solidarité a eu lieu le 04 novembre 2024 à Tenkodogo, dans la région du Centre-Est.

**II.4.** Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil le compte rendu de la participation du Burkina Faso à la rencontre des ministres chargés de l'Industrie et du commerce et des représentants du secteur privé de la Confédération des Etats du Sahel (AES) à Bamako, le 19 octobre 2024. Cette rencontre visait à faciliter la création d'un cadre de concertation et de coordination des actions du secteur privé de l'AES au bénéfice de l'économie de la Confédération.

A l'issue de la rencontre, les ministres chargés de l'Industrie et du commerce de l'AES ont ainsi :

- adopté une déclaration dite « Déclaration de Bamako » portant notamment sur le développement industriel et la compétitivité du secteur privé dans la confédération, l'amélioration du climat des affaires et l'attractivité aux investissements étrangers directs de l'AES, la facilitation des échanges et l'accroissement des échanges commerciaux intra-AES ;
- signé une convention d'accord-cadre de coopération entre les Chambres de commerce et d'industrie de l'AES dont l'objet est de promouvoir la coopération économique dans l'espace du Sahel ;
- signé une convention de coopération entre les Chambres d'agriculture des trois (03) pays de la Confédération.

Plusieurs recommandations ont aussi été formulées lors de cette rencontre. Il s'agit entre autres :

- d'encourager l'harmonisation des politiques industrielles des pays membres ;
- de soutenir le développement des chaînes de valeurs reposant sur les avantages de chaque pays de l'Alliance ;
- d'exhorter la mise en place d'un dispositif de dialogue public-privé ;
- de solliciter la convocation d'une rencontre entre les experts du commerce, de l'industrie, de la douane et du secteur privé en vue d'une mise en œuvre rapide de la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace AES.

**II.4.** Le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso à la pré-session et la 29<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP 29) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, prévue du 11 au 22 novembre 2024 à Bakou en Azerbaïdjan.

Le Burkina Faso a ratifié la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques le 02 septembre 1993. Il participe régulièrement aux instances de la Conférence des Parties (COP) ainsi qu'à la Conférence des parties au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris qu'il a ratifié respectivement le 31 mars 2005 et le 11 novembre 2016.

L'année 2024 marque ainsi la 29<sup>e</sup> Conférence des Parties sur les changements climatiques (COP 29) qui s'inscrit dans la dynamique d'une ambition plus accrue pour un monde décarboné.

Les négociations à la COP 29 seront orientées sur les questions clés notamment le nouvel objectif collectif quantifié en matière de finance climat, le cadre de transparence climatique, les programmes de travail sur l'atténuation et l'objectif mondial en matière d'adaptation.

**II.5.** Le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a fait au Conseil le compte rendu des matchs de la double confrontation entre le Burkina Faso et le Burundi comptant pour les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> journées des éliminatoires de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) Maroc 2025.

Ces compétitions qui se sont déroulées en République de Côte d'Ivoire ont permis aux Etalons du Burkina Faso de se qualifier pour la CAN 2025.

Avec les résultats obtenus notre équipe nationale occupe la 1<sup>ère</sup> place du **Groupe L** devant le Sénégal, le Burundi et le Malawi.

Le Conseil félicite l'équipe nationale de football pour ces résultats appréciables et encourage les différents acteurs à redoubler d'ardeur dans le travail pour mieux aborder les prochaines journées.

### **III. NOMINATIONS**

### **III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES**

#### **A. AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

- Monsieur Palingwindé Stéphane Clauther **ILBOUDO**, Officier, est nommé Secrétaire général de l'Institut supérieur de logistique de Ouagadougou (ISLO).

#### **B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

- Monsieur Abdoul **BELEM**, Mle 257 130 W, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des marchés publics ;
- Monsieur Karim **TASBEDO**, Mle 303 496 G, Conseiller des affaires culturelles, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique du Gouverneur de la Région du Nord chargé des questions culturelles.

#### **C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

- Monsieur Etienne **ZOETTIN**, Mle 104 956 R, Contrôleur du trésor, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Comptable principal des matières de l'Institut géographique du Burkina (IGB).

#### **D. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR**

- Monsieur Léonard **SANDWIDI**, Mle 117 021 F, Conseiller des affaires étrangères, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du cérémonial, des protocoles institutionnels ministériels et des collectivités territoriales.

## **E. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

- Monsieur Aboudou **BARRO, Mle 287 449 H**, Ingénieur en agriculture, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur régional de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques du Sud-Ouest ;
- Monsieur Boniface **TIONO, Mle 382 575 X**, Ingénieur en agriculture, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques du Loroum ;
- Monsieur Wendsongda Pascal **KABORE, Mle 270 963 U**, Ingénieur d'élevage, 1<sup>ère</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur provincial de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques du Poni.

## **F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

- Madame Eboubié Agnès **BAYILI/BASSONOU, Mle 324 396 A**, Conseiller en Droits humains, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice de l'éducation aux Droits humains et du partenariat ;
- Monsieur Abdoul-Kader **BAGUIAN, Mle 130 566 W**, Magistrat, 2<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Membre de la Direction de la justice pénale et du sceau.

## **G. AU TITRE DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES**

- Monsieur Moumouni **ILBOUDO, Mle 216 124 W**, Ingénieur en génie civil, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général des infrastructures de transport.

## **H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES**

- Monsieur Anayidwendé Nicodème **OUEDRAOGO, Mle 117 495 Y**, Juriste, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;

- Madame Maïmouna **KERE/ROMBA, Mle 45 394 J**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 11<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice de l'éducation inclusive, de l'éducation des filles et du genre ;
- Madame Kadidjatou **GUIBLEWEOGO/SORE, Mle 105 784 T**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommée Directrice des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- Monsieur Sidbéwindin Innocent **SAWADOGO, Mle 45 057 G**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de la production des manuels et matériels didactiques ;
- Monsieur Barké **TAMBOURA, Mle 32 246 E**, Inspecteur général de l'enseignement du premier degré, 1<sup>ère</sup> classe, 15<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur de l'alphabétisation et de la formation des adultes ;
- Monsieur Hamidou **SALIA, Mle 34 559 C**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 13<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur du primaire ;
- Monsieur Gnowil **KAMBOU, Mle 54 753 B**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Madame Amélie Ponibé **SISSAO/SOME, Mle 43 800 R**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargée d'études ;
- Monsieur Eric Wenceslas **KABORE, Mle 41 958 R**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé d'études ;

- Madame Valérie **ZOUNGRANA/OUEDRAOGO, Mle 45 385 G**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommée Chargée d'études ;
- Monsieur Edouard **BAMOGO, Mle 40 092 L**, Inspecteur général de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 13<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Ambroise François **MILLOGO, Mle 40 387 W**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1<sup>ère</sup> classe, 12<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé d'études.

**I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE**

- Monsieur Dougoutigui Pierre **OUATTARA, Mle 49 063 G**, Administrateur des services financiers, 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général du Fonds d'appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA).

**J. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- Monsieur Potiandi Serge **DIAGBOUGA, Mle 41 639 G**, Directeur de recherche, catégorie P1, classe exceptionnelle, 3<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission.

**K. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI**

- Monsieur Boniface **DIANDA, Mle 53 909 M**, Commissaire principal de police, catégorie 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé Conseiller technique chargé des questions sécuritaires ;
- Monsieur Parbignaré Julien **ZANZE, Mle 212 146 A**, Administrateur civil, 1<sup>ère</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé Chargé de mission ;

- Monsieur Romain **KABORE, Mle 97 590 D**, Conseiller de jeunesse et d'éducation permanente, 1<sup>ère</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur général de l'autonomisation des jeunes et de l'éducation permanente ;
- Monsieur Moumouni **GUIRE, Mle 44 749 Y**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1<sup>ère</sup> classe, 10<sup>e</sup> échelon, est nommé Directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Abdoul Azizz Ghildas **OUEDRAOGO, Mle 520 163 X**, Communicateur, est nommé Directeur de la communication et des relations presse.

### **III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) au titre du ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;
- de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT), des Centres hospitaliers universitaires de Tengandogo (CHU-T), de Yalgado OUEDRAOGO (CHU-YO), de Sourô SANOU (CHU-SS) et du Centre hospitalier universitaire régional de Ouahigouya (CHUR-OHG) au titre du ministère de la Santé ;
- de la Société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB) au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières ;
- du Centre de gestion des cités (CEGECI) au titre du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration des Centres hospitaliers universitaires de Tengandogo (CHU-T), de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT) ainsi que de la Société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB).

Le Conseil a également procédé à la nomination d'un Administrateur au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité.

## **A. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Ragnaguénéwendé Rodrigue Désiré **TAPSOBA, Mle 360 057**, Ingénieur en génie civil, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'orientation et de contrôle de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Pépin ZABRE.

## **B. MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour un premier mandat de trois (03) ans.

### **Au titre de la Présidence du Faso :**

- Monsieur Elisée **COULIBALY, Mle 255 000 S**, Enseignant-chercheur.

### **Au titre du ministère de la Défense et des anciens combattants :**

- Monsieur Boubacar **KOANDA**, Officier.

## **C. MINISTERE DE LA SANTE**

Le Conseil a adopté **sept (07) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Tengandogo (CHU-T) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Kouesyandé Joseph **SOUBEIGA**, **Mle 119 724 M**, Médecin épidémiologiste et biostatisticien ;
- Monsieur Issa **ILBOUDO**, **Mle 213 867 E**, Administrateur des hôpitaux et des services de santé.

**Le deuxième décret** nomme Monsieur Kouesyandé Joseph **SOUBEIGA**, **Mle 119 724 M**, Médecin épidémiologiste et biostatisticien, Président du Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire de Tengandogo (CHU-T) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le troisième décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT**

**Au titre du ministère de la Santé :**

- Monsieur Issa **OUEDRAOGO**, **Mle 104 180 A**, Médecin de santé publique ;
- Monsieur Abdoul-Salam **OUEDRAOGO**, Officier, Professeur titulaire hospitalo-universitaire.

**Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Sié **KAM**, **Mle 50 045 G**, Inspecteur du trésor.

**Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Monsieur Sansan **KAMBOU, Mle 117 057 X**, Conseiller des affaires économiques.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA LIGUE DES CONSOMMATEURS DU BURKINA**

- Monsieur Marcel **KOURAOGO, Mle 25 624 K**, Attaché en études et analyses.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES TRAVAILLEURS DE L'ANSSEAT**

- Monsieur Ouéogo **NIKIEMA, Mle 50 019 Y**, Technologiste biomédical.

**Le quatrième décret** nomme Monsieur Issa **OUEDRAOGO, Mle 104 180 A**, Médecin de santé publique, Président du Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé (ANSSEAT) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le cinquième décret** renouvelle le mandat de Monsieur Wëndlasida Thômas **OUEDRAOGO, Mle 109 322 L**, Médecin de santé publique, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire Yalgado **OUEDRAOGO (CHU-YO)** pour une dernière période de trois (03) ans.

**Le sixième décret** nomme Monsieur Wourozou Olivier Constantin **SANOU, Mle 94 464 G**, Chirurgien-dentiste spécialiste, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire Sourô **SANOU (CHU-SS)** pour un premier mandat de trois (03) ans.

**Le septième décret** nomme Monsieur Hyacinthe Wendégoudi **BONKOUNGOU, Mle 259 603 R**, Pharmacien spécialiste, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de la Santé au Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire régional de Ouahigouya (CHUR-OHG) pour un premier mandat de trois (03) ans.

#### **D. MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES**

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

**Le premier décret** nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

##### **Au titre de la Présidence du Faso :**

- Monsieur Nicolas **KAGAMBEGA, Mle 59 932 D**, Enseignant-chercheur.

##### **Au titre de la Primature :**

- Monsieur Yacouba **GUIRO, Mle 359 445 F**, Conseiller des affaires culturelles.

##### **Au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières :**

- Monsieur Doulaye **SANOU, Mle 519 761 M**, Ingénieur hydrogéologue ;
- Monsieur P. Alain **YAMEOGO, Mle 256 572 Y**, Conseiller en études et analyses.

##### **Au titre du ministère de l'Economie et des finances :**

- Monsieur Christian Léon **YOUGMA, Mle 92 010 D**, Inspecteur des impôts.

**Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :**

- Monsieur Emmanuel **OUEDRAOGO, Mle 111 320 V**, Conseiller des affaires économiques.

**Au titre du ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement :**

- Monsieur Nonguema Désiré **YAMEOGO, Mle 32 287 W**, Inspecteur général des eaux et forêts.

**Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :**

- Monsieur Saïdou **SANKARA, Mle 59 713 C**, Administrateur civil.

**Le second décret** nomme Monsieur Doulaye **SANOU, Mle 519 761 M**, Ingénieur hydrogéologue, Président du Conseil d'administration de la Société de participation minière du Burkina Faso (SOPAMIB) pour un premier mandat de trois (03) ans.

**E. MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT**

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

**Le premier décret** nomme Monsieur Kélguingalé **ILLY, Mle 254 888 W**, Conseiller en études et analyses, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Urbanisme et de l'habitat au Conseil d'administration du Centre de gestion des cités (CEGECI) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Koï Didier Calixte SOU.

**Le deuxième décret** renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre de gestion des cités (CEGECI) pour une dernière période de trois (03) ans.

## ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

**Au titre du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale :**

- Monsieur Abdou Karim **OUEDRAOGO**, Mle 118 975 U, Inspecteur du travail.

## ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES CITES (CEGECI)

- Madame Zalissa **TIENON/CONGO**, Mle 279 021 105 052 P, Comptable.

**Le troisième décret** nomme Monsieur Kélguingalé **ILLY**, Mle 254 888 W, Conseiller en études et analyses, Président du Conseil d'administration du Centre de gestion des cités (CEGECI) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de de Monsieur Koi Didier Calixte SOU.



[www.sig.gov.bf](http://www.sig.gov.bf)

Le Porte-parole du Gouvernement,



**Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO**

*Officier de l'Ordre de l'Étalon*